



Déclaration générale

Au cours des dernières années, le système de santé et de services sociaux québécois a connu plusieurs réformes (fermetures et fusions d'établissements, virage ambulatoire, mise sur pied du régime d'assurance médicaments, création des GMF, etc.). Malgré le discours officiel plaçant le patient au centre du système de santé et de services sociaux, la plupart de ces changements ont été décidés et réalisés sans que la population et les patients aient été réellement impliqués dans les décisions, lesquelles ont pourtant généré des impacts considérables.

Or, la *Loi sur la santé et les services sociaux* est pourtant claire et prévoit, à l'article 2, alinéa 1 et alinéa 3 :

« 2. Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la présente loi établit un mode d'organisation des ressources humaines, matérielles et financières destinée à :

1° assurer la participation des personnes et des groupes qu'elles forment au choix des orientations, à l'instauration, à l'amélioration, au développement et à l'administration des services.

3° partager les responsabilités entre les organismes publics, les organismes communautaires et les autres intervenants du domaine de la santé et des services sociaux. »

Actuellement, plusieurs débats ont cours concernant l'offre, de même que l'accessibilité aux soins, aux services, aux professionnels de la santé, aux nouvelles thérapies et aux pratiques professionnelles innovantes. Toutefois, l'enjeu central réside dans la liberté de choix et de décision, tant des patients que de toute personne qui aura besoin de soins et de services. Une réalité aussi présente pour les professionnels et les intervenants de la santé, à l'égard des meilleurs moyens d'agir en matière de prévention et de prestation des soins. Le patient d'aujourd'hui est mieux éduqué et plus conscient de ses droits que jamais. Fournissons-lui les moyens de faire valoir son *savoir expérientiel*.

Initiales : _____



La mise sur pied de l'Alliance des patients pour la santé résulte du désir maintes fois exprimé par les associations et groupes de patients que le patient – au sens large du terme – fasse partie intégrante des processus de décision, et ce, tant pour ses choix personnels – pour sa santé – que pour les choix relatifs à l'organisation des services.

L'Alliance souhaite regrouper sur une base volontaire des représentants, des patients et de leurs proches aidants, de même que des bénévoles et différents intervenants du milieu de la santé dans le but de renforcer leur voix et leurs actions, *considérant que* :

- les enjeux liés à une plus grande participation des patients comme partenaires fondamentaux du système de santé et des services sociaux concernent l'ensemble des groupes de patients et de proches aidants qui les représentent;
- les groupes de patients ont su développer une expertise et un savoir-faire distinctifs, offrant une plus value réelle et significative au système de santé et de services sociaux;
- l'obtention et le maintien des garanties de transparence, telle la consultation des patients, dans les processus décisionnels relatifs aux choix de santé représentent une approche de saine gestion, essentielle et complémentaire aux soins et services prodigués aux patients.

Nous croyons que l'opinion et l'expertise des patients doivent être dès maintenant considérées de manière officielle dans les prises de décision, qu'elles soient de nature organisationnelle ou ponctuelle, entre autres concernant l'adoption de certaines mesures restreignant l'accès aux nouvelles thérapies et pratiques professionnelles innovantes qui peuvent :

- représenter des risques importants pour la santé des patients;
- contraindre l'exercice du jugement clinique de certains professionnels de la santé;
- générer des impacts considérables à long terme à la fois sur la santé de la population et sur la pérennité du système de santé et de services sociaux.

Initiales : _____



Le / la (nom de l'organisation / individu) accepte la *Déclaration générale* de l'Alliance des patients pour la santé¹.

Signature de la personne ou du responsable (pour l'organisation) Date

Pour être membre de l'Alliance

L'organisation ou la personne qui désire être membre de l'Alliance des patients pour la santé doit accepter sa *Déclaration générale* et transmettre une lettre, un courriel ou un document télécopié indiquant qu'elle souhaite adhérer à titre de membre :

Alliance des patients pour la santé

606, rue Cathcart, bureau 620, Montréal (Québec) H3B 1K9

Courriel : info@alliancepatients.org

Site web : www.alliancepatientssante.org

Téléphone : 514 240-6754

Télécopieur : 514 868-0608

¹ L'Alliance des patients pour la santé considère l'acceptation de sa *Déclaration générale* comme un appui. Les organisations et les personnes acceptant la *Déclaration générale* de l'Alliance seront inscrites dans son site Internet.